

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Giou de Mamou s'est réuni le Mercredi 18 Novembre 2020 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric GODBARGE, Maire, dans la salle du CREA, en séance publique pour débattre de l'ordre du jour.

Sont présents : M. F. GODBARGE,

Mme M.J PETERS, M. J.L. CAYROU, M. O. BELAIGUES, Mme O. BOS,
M. S. CHEYSSAC, M. A. COUDERC, M. O. GIL, M. P. GOUDERGUES,
Mme M. HAUDRECHY, M. Y. LEYBROS, M. D. RISPAL, M. L. SERGUES
M. S. VEDRENNE

Absente : Mme C. MERLE

Mme M.J. PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la dernière réunion est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé l'ordre du jour.

-

1 - TARIFS COMMUNAUX 2020

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'Indice de Référence des Loyers est celui du troisième trimestre 2020 soit 130.59 induisant donc une variation de + 0.46%, et propose de fixer les tarifs des loyers des logements communaux pour 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les montants des loyers comme suit :

- Logement 1er Etage de la Cantine : **280,95 €**
- Logement T1, ancien presbytère : **329,83 €**
- Logement T4, ancien presbytère : **533,69 €**
- Logement T3, au-dessus de l'école : **466,49 €**
- Logement T2, ancien presbytère : **286,30 €**
- Logement T3 à l'étage de la Mairie : **355,40 €**
- Cave sous l'église : **36,08 €**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1er Janvier 2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2021.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
accepte de ne pas augmenter les tarifs communaux :

Vente de concessions au cimetière :

- Concessions trentenaires : **60,00 € le m²**
- Concessions cinquantenaires : **100,00 € le m²**
- Concessions perpétuelles : **200,00 € le m²**

Vente de cases au Columbarium :

- Concessions trentenaires : **311,00 € la case**
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir : **53,00 €**

L'ouverture des cases se fera gratuitement.

Tarif du restaurant scolaire :

- Tarif A : **3,10 € le repas enfant**
- Tarif B : **7,00 € le repas adulte**

Tarif de la garderie scolaire :

- Tarif A : **1,40 € le forfait**

Transport Scolaire Communal :

- Tarif par enfant et par mois : **7,90 €**

Location de gradins : 20,00 € par gradin et pour quatre jours de location

Location des salles communales :

**Salle du bas du CREA : 140,00 € personnes de la Commune
325,00 € personnes ne résidant pas sur la Commune**

**CREA Entier : 250,00 € personnes de la Commune
600,00 € personnes ne résidant pas sur la Commune**

Forfait chauffage période Hiver : 50,00 € pour Associations Hors Commune.

Location du chapiteau : Location au tarif unique de 200,00 €

**Location du parquet : Location au tarif de 50,00 € sans montage
Location au tarif de 70,00 € avec montage.**

Stages divers : 60,00 € par jour de présence en semaine.

Les locations pour stages, pendant le week-end, seront facturées au tarif habituel des locations de week-end.

Vente d'herbe sur les biens de section de la commune ;

- Carnéjac : **87,00 €/ha**
- Lamarque-Roques - Mamou - Tabaize : **36,00/ha**

Tous les tarifs sont applicables au 1er Janvier 2021.

GIOU INFO N° 38 à paraître, espaces publicitaires aux annonceurs.

- Petit format 9 x 3 cm : **40,00 €**
- Grand format 9 x 6 cm : **75,00 €**
- Dernière page couverture - Demi-page : **190,00 €**

Page entière : 300,00 €

2 - CHEQUES KDO AU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire un cadeau au personnel communal pour les fêtes de Noël sous forme de chèques cadeau.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'offrir un chèque de 50 € aux personnes salariées de la commune présentes depuis six mois et plus dans la collectivité.

Les chèques seront commandés à l'UDACAC, CCI du Cantal.

La dépense est prévue au budget de la commune chapitre 64118 pour un total de 400,00 €.

M. le Maire est autorisé à faire les démarches nécessaires.

3 - RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Pour permettre à la commune de faire face aux dépenses et d'assurer un fonds de roulement, M. Le Maire demande au Conseil Municipal son accord, pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 100 000 €uros pour une durée d'un an à partir du 1er Novembre 2019.

- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise M. Le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie à partir du 1er Novembre 2018, pour une durée de 364 jours auprès de la Caisse d'Epargne qui a fait la meilleure offre, pour un montant de 100 000 € dans les conditions suivantes :

- Taux d'intérêts : taux fixe à 0,80%

- Paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office.

- Commission d'engagement : 0,20%

- Commission de non-utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.

- Frais de dossier et de commission de mouvement : NEANT

Tous les frais et autres intérêts liés à ce contrat seront prélevés sur le budget communal.

M. Le Maire d'Auvergne est autorisé à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à cette réalisation avec la Caisse d'Epargne.

4 - EMPRUNT ROUTE DE LA BASCULE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'emprunt pour la réfection de la route de la Bascule :

- Montant : 70 000 €uros

- Durée : 10 ans

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires afin de choisir l'établissement bancaire.

5 - CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CCSPD)

En date du 23 Septembre 2002, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a créé par voie de délibération un Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD) à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Conformément à l'article 2 du décret 2002-999, les communes situées dans le périmètre d'intervention du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance doivent, par délibérations concordantes, désigner leurs représentants (Un titulaire et un suppléant) M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune et son suppléant au sein du Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD)

Sont élus sur proposition :

- Titulaire : M. Jean-Louis CAYROU

- Suppléant : M. Olivier GIL

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte à la majorité les propositions ci-dessus.

6 - CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer et de composer une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) qui, comme son nom l'indique, statue sur les impacts financiers résultant des évolutions des compétences s'opérant entre la Communauté et ses communes membres et établit des rapports soumis à la validation des assemblées délibérantes de ces différentes personnes publiques :

Considérant que la CLECT est créée entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres et que chaque commune doit être représentée au sein de cette instance par au moins un conseiller municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune et son suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT)

Sont élus, sur proposition, au sein du Conseil Municipal :

- Titulaire : M. Frédéric GODBARGE

- Suppléant : Mme Marie-Jeanne PETERS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte à la majorité les propositions ci-dessus.

7- EXPLOITATION DE LA STEP DE SOULEYRIE

La station d'épuration de Souleyrie située sur la commune d'Arpajon sur Cère a été réalisée par le SIVM Aurillac-Arpajon/Cère qui s'est ensuite transformé en District du Bassin d'Aurillac et qui est donc aujourd'hui exploitée par la CABA. C'est la plus importante installation de traitement des eaux usées du Département.

Les eaux usées qui y sont traitées proviennent des zones agglomérées d'Aurillac, d'Arpajon/Cère, de Giou de Mamou (le bourg, Carnéjac) et de Vézac.

Depuis 2003, une unité de brûlage des boues d'épuration y est adjointe et l'énergie utilisée dans ce process est valorisée grâce à un réseau de chaleur qui alimente le centre aquatique.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les obligations de performance fixées par la Directive N°91/271 du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ne permettent pas depuis plusieurs années d'assurer la conformité réglementaire du fonctionnement du système d'assainissement de Souleyrie, il est donc nécessaire de réhabiliter la station d'épuration (mise aux normes et modernisation des ouvrages, augmentation de la capacité journalière de traitement des eaux usées, unité de méthanisation)

Le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Ce dossier est soumis à enquête publique, coordonnée par la Préfecture du Cantal, et il appartient donc aux personnes qui le souhaiteraient de s'exprimer librement dans ce cadre. Pour Giou de Mamou, au-delà des enjeux généraux, techniques ou environnementaux portés par la CABA et que partage la commune afin d'atteindre la pleine conformité à l'égard de la DERU, sont plus spécifiquement à prendre en considération les améliorations qui résulteront :

- de la capacité supplémentaire de pollution domestique qui pourra être traitée à l'avenir par la station et qui autorise l'accueil de populations nouvelles sur les zones de la commune desservies par les réseaux d'assainissement collectif en lien avec les objectifs que fixent tant le SCOT que le PLUi,

- de la contribution apportée au développement des énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.

En conséquence de quoi, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis favorable à ce projet.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte à la majorité les propositions ci-dessus.

8 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CITY STADE

M. le Maire présente au Conseil Municipal une première étude pour la création d'un City Stade.

Pour ce projet, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation pour le choix des entreprises.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à engager la procédure de consultation pour le choix des entreprises.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires afférents à cette réalisation.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CITY STADE

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention pour la création d'un City Stage auprès de la DETR et du Contrat Ambition Région (CAR)

Subvention DETR : 21 750,00 €

Subvention CAR : 36 250,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à engager la procédure de subvention à la DETR et au CAR.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires afférents à cette réalisation.

10 - RAPPORTS ANNUELS DE LA CABA SUR L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS

M. le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, de collecte et l'élimination des déchets ménagers établis par les services de la CABA pour l'exercice 2019.

Ces rapports sont consultables en Mairie ou sur le site de la CABA.

11 - OPERATION D'ORDRE ET DECISION MODIFICATIVES

M. le Maire expose au Conseil Municipal des régularisations d'écriture sur le budget, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement :

Compte N° 2315-60 - Installations, matériel et outillage technique	- 16 611,00 €
Compte N° 2044182-60 - Autres org. Pub. - Bât. et installations	+ 16 611,00 €

Fonctionnement :

Compte N° 022 - Dépenses imprévues	- 70,00 €
Compte N° 739211 - Attribution de compensation	+ 70,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les régularisations d'écriture.

12 - QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire nous indique que la cérémonie des voeux sera annulée.

M. P. GOUDERGUES fait un point sur l'école :

- Démission de Céline VIALON qui sera remplacée par Nathalie ROCHES
- Ménage des salles de classe et de motricité sauf maternelle traité avec la société CNET.
- Suite à la crise sanitaire, à la cantine, deux services sont effectués, ce qui implique une personne de plus pendant la période de 11h30 à 13h30 pour cela nous sommes entrés en contact avec la réserve civique et avons obtenu une personne.

Régulièrement une aération des salles doit être effectuée ce qui va impliquer un coût beaucoup plus élevé sur le montant chauffage.

- Chauffage : Panne convecteur maternelle.

- Les T.A.P sont maintenus le mercredi matin avec le Centre Social

M. D. RISPAL rappelle que toutes les manifestations prévues en 2020 ont été annulées ainsi que le repas organisé par le CCAS en faveur des aînés de la commune.

M. RISPAL nous informe que suite à la nouvelle réglementation de mise en conformité des captages d'eau une réunion, en présence de M. Le Maire, a eu lieu à la CABA où les paysans concernés n'étaient pas conviés. Une étude va être réalisée par la Chambre d'Agriculture afin d'évaluer le préjudice estimé.

M. RISPAL indique que cette année aura lieu le recensement agricole sur l'ensemble du territoire national. Ce recensement a lieu tous les dix ans.

M J.L. CAYROU nous informe que M. Jean-Louis Escure ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine le 30 Novembre 2020 et qu'il est nécessaire de recruter une personne au premier Janvier.

M. CAYROU fait un point sur les travaux : Réfection voie communale à Trepsat terminée.

M. L. SERGUES demande s'il serait possible de créer un site pour la location des salles et de définir les conditions pour l'état des lieux lors de la location.

Pour le sapin participatif 500 bouteilles ont été recueillies, la structure est terminée.

Concernant la voie douce, M. Sergues n'a pas de nouvelles infos.

Mme M. HAUDRECHY fait un point sur le Giou Info (photos, articles, publicités).

Mme HAUDRECHY nous informe, que suite à la crise sanitaire, le Centre Social d'Arpajon Sur Cère n'assure plus les ateliers informatiques du mercredi matin mais interviennent toujours pour les T.A.P du mercredi.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22h30mn